

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/03/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Andrée LIGONNET à Brigitte PIGEYRE, Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Jean-Paul MOREL, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2017.03.13.17****OBJET : Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle pour l'Espace George Sand et Le Médian**

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose qu'il est nécessaire d'être titulaire de licences d'entrepreneur de spectacle pour exercer une activité d'organisateur ou gérer un lieu de spectacle.

La licence d'entrepreneur de spectacle a été instituée par l'ordonnance du 13 octobre 1945 établissant la réglementation du spectacle vivant, modifiée par la loi du n°99-198 du 18 mars 1999 puis par ses textes d'application.

Elle s'impose à toute structure organisant ou accueillant plus de six spectacles par an et valide le respect de la réglementation du spectacle vivant.

La licence d'entrepreneur est personnelle et incessible et s'applique à une seule structure ou activité. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le ou les titulaires des licences nécessaires :

- Licence 1 – autorisation d'exploiter un lieu de spectacle, pour le Médian
- Licence 1 – autorisation d'exploiter un lieu de spectacle, pour l'Espace George Sand
- Licence 2 – autorisation d'employer des personnels sous le statut d'intermittents du spectacle, pour la Mairie
- Licence 3 – autorisation de diffusion de spectacle, au titre de la saison culturelle.

Il est proposé de désigner Madame Bénédicte Krebs comme titulaire de l'ensemble de ces licences

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Bénédicte KREBS au titre de personne physique demandeuse des quatre licences d'entrepreneur du spectacle attachées aux équipements communaux et à l'organisation de spectacle.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 13/03/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mars 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170313-Imc11813-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.